

# REGLEMENT INTERIEUR



## I Inscriptions :

- L'école de musique et de danse Musica-Loire est ouverte à tous, enfants et adultes, quel que soit leur lieu de résidence.
- Les **nouvelles inscriptions** des élèves ont lieu généralement en septembre et sur rendez-vous : les dates d'inscriptions sont communiquées par affichage, voie de presse et/ou sur le site internet de l'association.
- Les **réinscriptions**, pour l'instant famille, le jardin musical, l'éveil musical, la musique, la danse se déroulent généralement fin juin et fin août, sur rendez-vous, elles ne sont pas automatiques.
- Il n'y a pas d'exigence de niveau pour s'inscrire à l'école Musica-Loire ; des tests d'entrée peuvent être organisés pour les élèves provenant d'autres établissements afin de les répartir au mieux dans les niveaux qui leur conviennent.
- Règlement : les frais d'adhésion à l'association et les droits d'inscriptions (basées sur le quotient familial pour Langeais, Cinq Mars la Pile et les tarifs uniques pour les autres villes), sont révisables chaque année. Un supplément est demandé pour les élèves extérieurs à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.
- Toute année commencée est due. Un remboursement partiel ne peut intervenir qu'en cas de déménagement ou pour raison médicale (absence de longue durée).

## II Les activités pour les jeunes enfants :

- Des activités « l'Instant Famille » ou « jardin musical » sont proposées une fois tous les quinze jours aux enfants entre 1 et 2 ans et 3 et 4 ans, avec un parent, le samedi matin selon un planning donné dès l'inscription.
- Un atelier de « Jardin musical » est proposé aux jeunes enfants de 3 et 4 ans, le mercredi (un parent accompagne l'enfant jusqu'au vacances d'Octobre).
- Les enfants de 5 ans peuvent intégrer le cours « d'éveil musical ».

## III Cursus musical :

La formation pédagogique dispensée par Musica-Loire comprend :

- La Formation Musicale (FM) en cours collectifs
- La Formation Instrumentale (FI) en cours individuels
- La Pratique Collective (PC) en cours collectifs

### 1) Formation Musicale :

- Elle débute dès l'âge de 6 ans.
- La formation musicale est obligatoire jusqu'en fin de 2ème cycle. Elle applique dès la première année un temps de chorale, percussions corporelles, mise en place de petits ensembles d'application de la théorie de la FM.
- Une année sabbatique peut être accordée en fonction des cas particuliers.

- Pour les adultes, des cours de formation musicale spécifiques leur sont réservés.

## 2) Formation instrumentale :

Disciplines proposées :

Flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba, batterie, percussions, piano, violon, violoncelle, contrebasse, guitare sèche, guitare électrique, basse électrique, chant, harpe celtique, accordéon.

- Il est possible de débiter 1 instrument dès la 1ère année (en parallèle avec la F.M.)

## 3) Pratiques collectives (Atelier, ensemble, orchestre...) :

**Elle constitue l'objectif majeur de l'école Musica-Loire. C'est un cours collectif mélangeant ou non les différents instruments proposés.**

Les ateliers ou ensembles proposés (12 différents) :

Chœur Adultes (par sessions en famille), Atelier Musiques Actuelles Amplifiées collège, adultes, Atelier Musique du Monde « Mozaïk », Ensemble Instrumental (1er cycle), Ensemble cordes, Ensemble guitares classiques, Ensemble percussions enfants et adultes, Atelier Jazz, Danse Modern'jazz, Danse Hip-hop, Ensemble Chorégraphique et Union Musicale (autre association, orchestre d'application 2° cycle),

La pratique musicale collective constitue une priorité dans le cursus musical des élèves :

- Pour le chœur adulte : il peut être intégré sans être associé au cursus d'enseignement musical, Plusieurs sessions « chœur famille » ont lieux dans l'année.
- Pour la Danse : Une pratique hebdomadaire, un spectacle de fin d'année, des évaluations tous les deux ans, et des stages réguliers.
- Les élèves en cursus musique sont intégrés dès la 1ère année de F.M. dans la chorale, dès la 2ème année d'instrument dans l'Ensemble Instrumental (1er cycle) et / ou des ensembles de classe qui fonctionnent soit de façon hebdomadaire soit de façon ponctuelle.
- A partir du 2ème cycle instrumental, ils peuvent intégrer l'Union Musicale (vents, cordes et percussions).
- Les élèves des différentes classes instrumentales peuvent aussi être regroupés ponctuellement en vue de préparation d'auditions ou spectacles.
- La participation à tous ces ensembles est subordonnée à l'avis du professeur concerné et / ou de la directrice.

## IV Fonctionnement :

### 1) Organisation des cours :

- L'école Musica-Loire étant une structure intercommunale, les cours peuvent avoir lieu sur le site de l'Espace In'Ox à Langeais et pour partie sur le site de la maison des associations à Cinq-Mars la Pile.

- Les élèves sont répartis dans les différents niveaux de danse, de formation musicale, d'instruments, de pratiques collectives suivant leurs acquis.
- Les cours d'instruments sont individuels, les cours de formation musicale, d'ateliers/d'ensembles, de chœur et de danses sont collectifs.
- La durée des cours varie suivant les disciplines et les niveaux.
- L'assiduité est exigée des élèves pour toutes les activités dans lesquelles ils sont inscrits.
- Le travail personnel régulier est nécessaire et indispensable.
- En ce qui concerne le détail du cursus pédagogique (cycles, évaluations...), voir détail sur l'affichage.
- En cas d'absence due aux élèves, les cours ne sont pas remplacés. Si l'absence relève de l'enseignant (sauf absence courte pour maladie), une proposition de remplacement de cours est faite aux élèves.

### 2) Auditions et évaluations :

Les auditions, concerts, spectacles et évaluations dont les modalités et les dates sont précisées à l'avance (par affichage, par les professeurs et/ou sur le site Internet de l'association) concrétisent le sérieux et la qualité du travail effectué tout au long de l'année.

Pour les inter-cycles :

- Pour les Instruments : les évaluations se font aux cours de différentes auditions, sous forme de contrôle continu.
- Pour la F.M., les évaluations se font sous la forme de contrôle continu et d'examen de fin d'année selon le niveau.
- Pour la danse, les évaluations se font sous la forme d'audition tous les 2 ans.

L'ensemble de ces temps d'évaluations sont réalisés en présence des professeurs et de la directrice.

Pour les fins de cycles :

- Les évaluations ont lieu avec la participation de jurys extérieurs, sollicités par les professeurs et/ou la directrice.
- Les décisions du jury sont sans appel.
- Il n'y a pas de dispense, sauf raison majeure.
- Les appréciations et / ou résultats d'examens sont communiqués aux familles et affichés dans l'établissement.
- Toutes les manifestations organisées par l'école de musique et de danse sont publiques, y compris les évaluations de fin d'année (excepté pour la F.M.).

### 3) Suivi pédagogique :

- Un bulletin annuel (cursus musical et danse) est adressé aux familles, généralement en juillet (excepté pour les enfants ayant moins de 6ans)
- Des échanges entre parents et professeurs peuvent également avoir lieu par l'intermédiaire des cahiers d'élèves, des réunions organisées ponctuellement ou de rendez-vous avec les professeurs.

- En cas de problème particulier, d'ordre pédagogique, comportemental ou administratif, les parents sont invités à prendre contact avec le professeur concerné et / ou la directrice et vice versa.

### 4) Location d'instruments :

Nous proposons, à la location, certains instruments de musique, sinon, il faut nécessairement se rapprocher des magasins professionnels pour une location ou un achat.

### 5) Sécurité :

Afin d'optimiser les conditions de sécurité et dans le souci d'une juste responsabilité des parents et des enseignants, il est demandé aux parents de :

- Conduire les enfants jusque dans le hall d'entrée de l'école de musique et de danse.
- S'assurer de la présence du ou des professeurs(s) concernés. En cas d'absence imprévue de ceux-ci, les parents sont prévenus par SMS dans la mesure du possible.
- Pour les jeunes élèves d'éveil et de formation musicale : il leur est demandé d'attendre leurs parents dans la partie située dans le hall de l'école de musique pour l'Espace In'ox, dans le couloir ou la salle de cours pour les autres sites.
- En cas de retard, les enfants doivent être conduits par un adulte jusque dans la salle de cours.
- En cas d'épidémie sévère, des protocoles à suivre ont été établis par le gouvernement et sont affichés dans les locaux.

### 6) Discipline :

- Toute absence devra être dûment justifiée, si possible à l'avance.
- Les absences répétées et non justifiées sont signalées aux parents. En cas de non réponse, l'élève risque de perdre le créneau horaire qui lui est réservé.
- Tout comportement répréhensible (attitude envers les personnels de Musica-Loire, atteinte aux locaux ou au matériel qui s'y trouve...) sera sanctionné.
- En cas de faute grave, un conseil de discipline se réunit avec le bureau de l'association, la directrice, le professeur et l'élève concerné (avec ses parents s'il est mineur).
- Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion, sans remboursement des frais d'inscription.

### 7) Calendrier :

Les dates de reprise des cours sont affichées et communiquées aux adhérents en début d'année scolaire.

Les périodes de vacances correspondent en général aux congés scolaires et sont affichées sur les sites de Langeais et Cinq Mars la Pile.

Les inscriptions sont soumises à l'acceptation du présent règlement.

